

**PROCÈS-VERBAL – RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2011**

Conseil Municipal du
<b>12 octobre 2011</b>

Convocation du
<b>06 octobre 2011</b>

Nombre de conseillers
<b>En exercice : 15</b>
<b>Présents : 11</b>
<b>Votants : 13</b>

L'an deux mil onze, le douze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de BEUSTE dûment convoqué le six octobre deux mil onze, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VIGNAU Alain, Maire de BEUSTE.

**PRÉSENTS** : VIGNAU Alain, CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia, MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude, BERTHOUMIEU Valérie, LASSALLE Roger, ABADIE Jean-Pierre, BIRABEN Joseph, BIRABEN Pierre, CENDRÈS Monique, DOASSANS-CARRÈRE Philippe, LAHORE Alexandre.

**ABSENTS-EXCUSÉS** : BERGERET Charles, BUONO-MAHIEUX Virginie, CASSOU Valérie, MAGENDIE Béatrix.

**PROCURATIONS** : CASSOU Valérie donne procuration à VIGNAU Alain, MAGENDIE Béatrix donne procuration à CENDRÈS Monique.

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia.

Le quorum étant atteint pour permettre à l'assemblée de délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 septembre 2011 et le soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

**Ordre du jour :**

- **Sécurité carrefour Rue des Cerisiers / Rue du Pré du Roy : Acquisition foncière et dédommagement,**
- **Décision modificative,**
- **Échange entre acquisition foncière et emprise pour servitude de passage,**
- **Avenant à la convention des frais de fonctionnement des matériels mutualisés entre les communes de BEUSTE et LAGOS,**
- **Mise en place des entretiens professionnels pour le personnel,**
- **Personnel : renouvellement de contrats,**
- **Arrêté fixant le périmètre du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau,**
- **Compte rendu des Commissions,**
- **Questions diverses.**

**1- SÉCURITÉ CARREFOUR RUE DES CERISIERS / RUE DU PRÉ DU ROY : ACQUISITION FONCIÈRE ET DÉDOMMAGEMENT.**

**1. Acquisition partielle sur le terrain appartenant à Madame Françoise PRAT :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour sécuriser le carrefour de la rue des Cerisiers il est nécessaire de faire l'acquisition d'une partie du terrain de Madame Françoise PRAT. Il fait part à l'assemblée que le Cabinet BOUQUET géomètre expert s'est rendu sur le terrain pour effectuer le bornage et évaluer la surface.

La Commune se porte acquéreuse d'une partie de la parcelle ZC n° 59 soit une superficie de 59 m<sup>2</sup>.

Il a été convenu entre les parties que le prix de cession du terrain serait de 50 € le m<sup>2</sup> soit 2 950 € à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ACCEPTE l'acquisition partielle du terrain ZC n° 59. Le montant de l'achat s'élève à la somme de 2 950 € pour une surface de 59 m<sup>2</sup>.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération.**

**PRÉCISE que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de la Commune.**

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0.

## **2. Dédommagement frais de clôture suite à l'acquisition partielle de la parcelle ZC n° 59 :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'acquisition foncière de la parcelle ZC n° 85 (partie intégrante de la parcelle ZC n° 59 – propriété de Madame Françoise PRAT) par la Commune génère la dépose de la clôture existante, muret, grillage, sapinettes et la réfection de la clôture à l'identique.

L'estimation de ces travaux réalisés sur la base de l'étude de la DDTM s'élève à 3 033 € HT soit à 3 628 € TTC.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un accord sur ce dédommagement est intervenu, cet accord sera matérialisé par une convention signée des deux parties. À charge à Monsieur et Madame PRAT de procéder à la dépose de la clôture existante et à la réfection de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ACCEPTE de dédommager Madame Françoise PRAT pour ces travaux de dépose et réfection de la clôture qui s'élèvent à la somme de 3.628 € TTC.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le règlement de cette somme.**

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0.

## **2- DÉCISION MODIFICATIVE.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il convient de modifier le budget pour réaliser les opérations d'acquisition partielle de terrain et de dédommagement pour les travaux de clôture à Madame Françoise PRAT.

Monsieur le Maire invite alors l'assemblée à procéder aux transferts de crédits suivants :

	ARTICLES BUDGETAIRES	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	opérations réelles		
	678	3 630,00	
	023	-3 630,00	
		0,00	0,00
INVESTISSEMENT	opérations réelles		
	2315- N°OP	-3 630,00	
	021		-3 630,00
Totaux:		-3 630,00	-3 630,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert de crédits prévu ci-dessus.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0.

### 3- ÉCHANGE ENTRE ACQUISITION FONCIÈRE ET EMPRISE POUR SERVITUDE DE PASSAGE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2009 la Commune est propriétaire des parcelles B n° 671 et 672 situées place de la Bascule.

Afin d'aménager au mieux cet espace, la Commune a souhaité faire l'acquisition d'un terrain triangulaire de 54 m<sup>2</sup> de la parcelle 675 appartenant à Monsieur et Madame SCHELLES, dont le montant a été estimé à 500 €.

Il a été convenu entre les parties (la Commune et Mr et Mme SCHELLES) d'un échange :

- Acquisition par la Commune de BEUSTE de cette parcelle.
- Emprise pour servitude de passage à créer pour desservir la grange de Mr et Mme SCHELLES (parcelles concernées n° 671 p, 672 p, 1383 p)

La nouvelle référence cadastrale de la parcelle à acquérir par la Commune : 1383 (54 m<sup>2</sup>).

La servitude à créer est de 3,5 m de large pour desservir la grange (nouvelle référence cadastrale 1382) soit une emprise pour servitude de passage à créer de 120 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ACCEPTE l'acquisition partielle du terrain ZB n° 675.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération.**

**PRÉCISE que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de la Commune.**

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0.

#### **4- AVENANT À LA CONVENTION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES MATÉRIELS MUTUALISÉS ENTRE LES COMMUNES DE BEUSTE ET LAGOS.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les Communes de BEUSTE et LAGOS ont formalisé la mutualisation des matériels nécessaires à l'entretien de leurs bâtiments et espaces publics en signant une convention de mise à disposition et de répartition des coûts d'utilisation des matériels.

Il convient aujourd'hui de prendre un avenant à ladite convention afin :

1. de compléter, par une règle de calcul, l'article 6 relatif à l'exécution financière de l'engagement bilatéral,
2. d'introduire une clause de rétroactivité.

En conséquence l'article 6 sera modifié de la manière suivante :

*« Chaque semestre, à l'occasion d'une réunion entre les parties, un mémoire accompagné des justificatifs de dépenses sera présenté par chacune des Communes afin d'établir la balance des opérations. Le montant des sommes dues par la Commune ayant supporté le moins de frais sera le résultat de l'application de la formule suivante :*

$\frac{\text{Dépenses supportées par la Commune ayant engagé le plus de frais} - \text{Dépenses supportées par la Commune ayant supporté le moins de frais}}{2}$
--

*La commune créditrice émettra un titre de recettes à l'endroit de l'autre collectivité. Le présent dispositif est assorti d'une clause de rétroactivité avec prise d'effet sur les exercices 2008, 2009, 2010 et 2011.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE à l'application de la formule de calcul telle qu'elle figure ci-dessus,**
- **DÉCIDE d'approuver l'introduction d'une clause de rétroactivité qui aura pour conséquence une régularisation des dépenses portant sur les exercices 2008, 2009, 2010 et 2011.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et signer l'avenant n° 1 à la convention signée le 16 juillet 2010.**

Ainsi à la date du mois d'octobre 2011 la régularisation en faveur de la Commune de BEUSTE s'établit de la façon suivante.

Les frais engagés par la Commune de LAGOS sont supérieurs aux frais engagés par la Commune de BEUSTE d'un montant de 699,88 € pour la période de 2008 au 1<sup>er</sup> semestre 2011. Il a été versé par la Commune de BEUSTE à la Commune de Lagos la somme de 946,90 € pour cette période.

La Commune de LAGOS doit émettre un titre de 247,02 € en faveur de la Commune de BEUSTE pour régularisation.

## 5- MISE EN PLACE DES ENTRETIENS PROFESSIONNELS.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise en place des entretiens professionnels pour le personnel.

L'article 15 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 a inséré l'article 76-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Cet article prévoit, à titre expérimental, la mise en place d'un entretien professionnel pour les fonctionnaires des collectivités territoriales. L'entretien professionnel déroge au principe de la notation et de l'appréciation générale exprimant la valeur professionnelle des fonctionnaires posé par l'article 17 du titre 1<sup>er</sup> du statut général et l'article 76 de la loi de 1984 précitée. Prévues initialement pour les années 2008, 2009 et 2010, l'expérimentation de l'entretien professionnel a été décalée par la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 aux années 2010, 2011 et 2012.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que l'entretien professionnel se définit comme étant un moment d'échanges et de dialogue entre l'agent et sa hiérarchie permettant d'établir et d'apprécier rétrospectivement la valeur professionnelle du fonctionnaire évalué. Il rappelle par ailleurs que cette évaluation sert de base, entre autre, pour le choix des fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement ou d'une promotion interne.

Sur cette période expérimentale, la mise en place est facultative et peut concerner tout ou partie du personnel. Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le principe de la mise en place des entretiens professionnels et, le cas échéant, de définir les catégories de personnel concernés.

*Monsieur Le Maire propose une mise en place progressive qui pourrait concerner, pour les entretiens portant sur l'année 2011, les emplois :*

- *d'Adjoint Administratif*
- *d'Adjoint Technique*

Adopté à l'unanimité.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0.

## 6- PERSONNEL : RENOUELEMENT DE CONTRATS.

### 1. Renouvellement du contrat de l'agent affecté à l'Agence Postale :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des termes de la convention de partenariat signée entre la Direction de la Poste et la Commune concernant l'organisation de l'agence postale communale.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois par tacite reconduction sauf dénonciation trois mois au moins avant la date d'échéance.

Il fait part de son entretien avec Monsieur Jean- Louis BANTAA, Directeur de la Poste de Nay concernant le service de proximité, la convention et le contrat de l'agent contractuel à temps non complet arrivant à échéance au 30 novembre prochain.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE de prolonger le contrat de travail de l'agent affecté sur le poste de l'Agence Postale à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011.**

Vote : Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0.

Monsieur LAHORE et Monsieur MULÉ-BERTRANINE ne participent pas au vote.

## **2. Renouvellement du contrat à temps non complet (7h/semaine) d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement de l'emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer l'entretien des bâtiments et des espaces verts.

La durée hebdomadaire moyenne de travail reste fixée à 7 heures.

Pour le renouvellement, il pourrait être fait application des dispositions de l'article 3-6<sup>ème</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet, dans les communes de moins de 1 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer les fonctions correspondant à un service à temps non complet représentant un temps de travail hebdomadaire qui n'excède pas le mi-temps. Ces contrats de travail peuvent être conclus pour une durée de 3 ans maximum renouvelables expressément dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

L'emploi pourrait être doté de la rémunération afférente au 5<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 310 de la fonction publique. Il propose d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

Invité à se prononcer sur ces questions et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

***DÉCIDE le renouvellement de l'emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe représentant 7 heures de travail par semaine en moyenne pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009,***

***que cet emploi sera doté de la rémunération afférente au 5<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 3 de rémunération soit l'indice brut 310 de la fonction publique et que seront appliquées les revalorisations de cette échelle indiciaire intervenant pour les fonctionnaires***

Vote : Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0.

Monsieur LAHORE et Monsieur MULÉ-BERTRANINE ne participent pas au vote.

## **3. Personnel : Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le contrat de l'agent polyvalent recruté pour six mois dans le cadre d'un CAE pour un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe a été rompu au terme de la période d'essai d'un mois.

Les compétences de la personne embauchée ne correspondaient pas aux exigences du poste de travail proposé.

Le poste restant à pourvoir, il faut recruter une personne remplissant les critères du dispositif du plan de cohésion sociale pour bénéficier d'un CAE.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de ce contrat qui ont été créées dans le cadre de la Loi du 18 janvier 2005 sur la cohésion sociale, pour permettre l'insertion de personnes sans emploi rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. L'employeur bénéficie d'une exonération de charges patronales de sécurité sociale et d'une aide financière modulable en fonction de la situation du salarié et des actions d'accompagnement ou de formation mises en œuvre.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

***DÉCIDE de recruter un agent polyvalent sous forme de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), de 20 heures pour une durée de 6 mois.***

Procès-verbal réunion du Conseil Municipal de Beuste, séance du 12/10/2011

**AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la commune lors de la signature de la convention avec le Pôle Emploi en vue de l'embauche d'un salarié rentrant dans les dispositifs du plan de cohésion sociale.

**PRÉCISE** que les crédits suffisants à la mise en œuvre de la présente délibération sont prévus au budget prévisionnel 2011.

## **7- ARRÊTÉ FIXANT LE PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral du 11/08/2011 par lequel le Monsieur le Préfet fixe le périmètre du Syndicat du Bassin du Gave de Pau. Il lui demande de se prononcer sur ce périmètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le périmètre du Syndicat du Bassin du Gave de Pau tel qu'arrêté par Monsieur le Préfet en date du 11 août 2011.

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0.

## **8- COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS.**

### **1. Syndicat Départemental de l'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) :**

Une réunion a eu lieu le 07 octobre 2011 à Salies-de-Béarn avec à l'ordre du jour, la mise en place d'une nouvelle taxe pour l'électricité. Le quorum n'étant pas atteint pour cette réunion il n'y a pas eu de vote.

Cependant, le SDEPA va soumettre au vote, lors de la prochaine assemblée, l'application de cette taxe sur l'électricité qui touchera de façon systématique les communes de moins de 2 000 habitants.

Aujourd'hui dans le département 168 communes rurales perçoivent cet impôt. En revanche, la Commune de BEUSTE n'avait pas voté cette taxe. Si cette taxe est votée par le SDEPA, elle s'appliquera à l'ensemble des communes de moins de 2 000 habitants. Dans une hypothèse haute (8 % de la consommation électrique des ménages) elle représentera approximativement 90 € de plus par foyer. C'est le SDEPA qui percevra cette taxe qui sera en partie reversée aux communes.

### **2. Commission services aux personnes de la CCVV :**

Deux dossiers importants sont actuellement à l'étude :

1°/ le transport à la demande,

2°/ le projet de création d'un Comité Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

#### LE TRANSPORT A LA DEMANDE

Le 30 juin 2010, le Conseil général a adopté le nouveau schéma départemental des transports dont le but est de promouvoir une mobilité plus durable sur le territoire départemental, notamment en accompagnant les communautés de communes qui souhaitent mettre en place une offre de transport à la demande.

Cette offre peut constituer une réponse pour ceux qui ne possèdent pas de véhicules, qui ont des difficultés à se déplacer ou ceux qui n'ont pas de transports collectifs à proximité de chez eux.

Par délibération en date du 30 juin 2011, le Département s'est engagé à prendre en charge :

- 80 % des coûts d'étude,
- 50 % du déficit d'exploitation restant à la charge de la communauté des communes,
- 100 % de l'achat d'un véhicule de moins de 9 places accessible aux personnes à mobilité réduite et pour la formation à l'éco-conduite des conducteurs pour les communautés de communes qui mettront en place le transport à la demande d'ici fin décembre 2012,
- 50 % des coûts de conception et d'impression des supports d'information aux usagers (fiches horaires, flyers, affiches).

La plateforme de mobilité 64 assurera la gestion des réservations et l'information aux usagers.

Afin de connaître aux mieux les besoins sur le territoire de la Communauté des Communes de la Vath-Vielha, un questionnaire sur les habitudes de déplacement sera distribué, par chaque commune, sur son territoire. Le retour des questionnaires devra se faire avant le 1<sup>er</sup> novembre 2011.

#### PROJET DE CREATION D'UN COMITE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)

La communauté des communes de la Vath-Vielha a souhaité s'engager dans un projet social intercommunal en s'appuyant sur l'aide gratuite de Mairie conseils, service de la Caisse des dépôts et consignations.

La démarche, qui sera conduite d'ici le printemps 2012, s'articulera autour de trois phases :

- première phase : autodiagnostic concernant la vie sociale du territoire à partir des études réalisées par chaque commune,
- seconde phase : consolidation du diagnostic
- troisième : synthèse et propositions.

### **3. Commission Économique de la CCVV :**

Monsieur le Maire indique qu'une étude de stratégie de développement commercial, préalable à l'opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce, des services (OCM) et un document d'orientations et d'aménagement (DAC), est actuellement engagée sur le territoire de la Communauté de Communes de Vath-Vielha.

Cette opération vise trois objectifs :

- Renforcer l'attraction des commerces et des entreprises du territoire.
- Créer une synergie entre les commerces et les entreprises sur l'ensemble de ce secteur.
- Doter la collectivité via le SCOT, d'outils de gestion de son patrimoine commercial.

Chaque commune de la CCVV participe à cette étude de stratégie.

### **4. Commission Aménagement de l'Espace :**

Monsieur le Maire fait le point sur l'état d'avancement du SCOT rural sur lequel s'inscrit la Communauté des Communes de Vath-Vielha.

Le projet SCOT rural pour 2012 a bien pour objectif les démarches dont le périmètre est déjà déterminé.

La procédure est la suivante :

- Modification des statuts de la CCVV avec prise de compétence «élaboration, approbation, suivi et révision du SCOT ».

- Approbation de la modification par délibération de la CCVV et des conseils municipaux de chaque commune du périmètre.
- La modification sera arrêtée par arrêté préfectoral.

Un calendrier est établi selon trois phases de novembre 2011 à septembre 2012.  
Présentation du Web SIG (Système d'Information Géographique) :

Ce logiciel a été présenté à la CCVV. C'est une numérisation du cadastre et une base cartographique de tous les éléments qui s'y rapportent notamment :

- Les documents d'urbanisme PLU.
- Les règlements d'une zone donnée.
- Les réseaux.
- Les itinéraires de randonnées.

#### **5. Commission de pilotage de la piscine NAYEO :**

Monsieur le Maire fait le point sur les sociétés en lice pour le contrat de Délégation du Service Public de la piscine NAYEO. Le contrat actuel s'achevant le 31/12/2011.

Une étude de fonctionnement en régie est faite en parallèle.

#### **6. Transports scolaires :**

Une réunion de concertation a eu lieu à LABATMALE le 10 octobre 2011 pour les élus des cantons de MORLAAS, PONTACQ, NAY EST et NAY OUEST.

Dans le cadre du nouveau service de transport scolaire qui sera mis en place à la rentrée 2012/2013, le Conseil Général va procéder à une réorganisation des dessertes scolaires et lancera un nouvel appel d'offres.

- 10 millions de voyage par an.
- 30 000 élèves de la maternelle à la terminale.

#### **Principe de l'appel d'offres :**

- Les ayants droits bénéficiaires du transport scolaire doivent se situer à une distance supérieure à 2 kms de l'établissement (au lieu de 3 kms antérieurement).
- 4 élèves minimum pour déclencher un service.
- Basé sur la domiciliation des parents et non plus sur l'école de rattachement.
- Favoriser les collèges à taille humaine.
- Assurer la continuité éducative RPI.
- Il n'y a pas de changement prévu pour les transports de BEUSTE à NAY et de BEUSTE à PAU.

L'approbation du nouvel appel d'offres sera délivrée par l'assemblée départementale au 1<sup>er</sup> trimestre 2012.

## **9- QUESTIONS DIVERSES.**

### **1. Classement dans la voirie communale des chemins d'exploitation 13 et 14 :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il conviendrait de classer dans la voirie communale le chemin rural dit Chemin d'exploitation n° 13 dénommé « Rue du Gabizos » et le chemin rural dit chemin d'exploitation n° 14 dénommé « Rue du Pré du Roy ».

Procès-verbal réunion du Conseil Municipal de Beuste, séance du 12/10/2011

Il précise que l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont dispensés d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Considérant que l'opération projetée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies et qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

***DECIDE à l'unanimité le classement, en voie communale, du chemin rural dit*** Chemin d'exploitation n° 13 ***et le chemin rural dit*** chemin d'exploitation n° 14.

***PRECISE que ces voies porteront les dénominations suivantes :***

<b><i>Ancien chemin</i></b>	<b><i>Nom de la voie communale</i></b>
<b><i>Chemin d'exploitation n°13</i></b>	<b><i>Rue du Gabizos</i></b>
<b><i>Chemin d'exploitation n° 14</i></b>	<b><i>Rue du Pré du Roy</i></b>

***CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.***

Vote : Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0.

## **2. Subvention :**

Dans le cadre de la réserve parlementaire, le député François BAYROU a attribué une subvention de 10 000 € à la Commune de BEUSTE pour les travaux d'aménagement et rénovation de la salle des fêtes prévus en 2012.

## **3. Panneaux signalétiques :**

Afin d'interpeller les automobilistes faisant preuve d'incivilité par une vitesse excessive lors de la traversée de la Commune, Monsieur le Maire a souhaité mettre en place des panneaux (1m X 1,50 m) de sensibilisation, spécifiques et personnalisés destinés à interpeller les conducteurs de véhicules.

Ces panneaux sont confectionnés et offerts par la Société Jean Max CAZABAN. Ils seront installés aux deux entrées du village sur le CD 212.

## **4. Assurances bâtiments et véhicules :**

La Commission finances doit se réunir pour réaliser un comparatif entre les propositions faites par le Crédit Agricole et les prestations de notre assureur GROUPAMA.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 22 h 30.

Le Maire,

Alain VIGNAU

VIGNAU Alain		BIRABEN Pierre	
CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia		BUONO-MAHIEUX Virginie	Absente excusée
MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude		CASSOU Valérie	Absente excusée
BERTHOUMIEU-LACAZE Valérie		CENDRES Monique	Absente excusée
LASSALLE Roger		DOASSANS-CARRÈRE Philippe	
ABADIE Jean-Pierre		LAHORE Alexandre	
BERGERET Charles	Absent excusé	MAGENDIE-FOURÇANS Béatrix	
BIRABEN Joseph			